



Assemblée générale

Distr. limitée
15 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

**Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh,
Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie,
Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc,
Mauritanie, Oman, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie,
Yémen et Palestine : projet de résolution**

Représentation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,

Notant que, en attendant que la Palestine devienne un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, le rapport ne traite pas actuellement de la question des pouvoirs de la Palestine, en sa qualité d'observateur, à l'Assemblée générale,

Exprimant l'espoir que le peuple palestinien exercera bientôt sa souveraineté sur son État, la Palestine,

Réaffirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force,

Affirme que la délégation d'observation de la Palestine à l'Assemblée générale représente le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et que les pouvoirs de la délégation d'Israël ne couvrent pas ce territoire.

